



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS



SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD-UEST

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

DISPOSITIONS GENERALES

PERSONNE PUBLIQUE

MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

Quartier Margueritte – BP 14 – 35998 RENNES ARMEES

OBJET DU MARCHE

AVORD (18) - Base aérienne 702 d'Avord

Projet CANADA

Réalisation de diagnostics préalables au titre de l'opération CANADA :

Lot n°1 : Levée topographique / relevé des réseaux aériens / Géo-détection des réseaux enterrés

Lot n°2 : Mission Sites et Sols Pollués

Lot n°3 : Etudes géotechniques et hydrogéologiques

Lot n°4 : Diagnostic PEMD et Diagnostics Plomb, Amiante, HAP, Etat parasite

SOMMAIRE

1.	OBJET DU MARCHÉ	3
2.	ORGANISATION – SECURITE – HYGIENE	3
3.	ENVIRONNEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS	4
3.1.	Traçabilité des déchets.....	4
4.	Modalités d'accès et de circulation	5
4.1.	Accès au site	5
4.2.	Accès aux ouvrages	5
5.	Demande d'analyse d'évolution de l'environnement (DAE)	6

1. OBJET DU MARCHE

Le présent CCTP a pour objet les dispositions générales concernant la réalisation de diagnostics préalables au titre de l'opération CANADA, sur la base aérienne 702 d'Avord (18).

Le présent marché est alloté comme suit :

- Lot n°1 : Relevés topographiques, réseaux aériens et réseaux enterrés ;
- Lot n°2 : Diagnostics Sites et Sols Pollués
- Lot n°3 : Etudes géotechniques G2 AVP-PRO, étude hydrogéologique, détermination du spectre sismique majorant
- Lot n°4 : Diagnostic PEMD et diagnostic technique amiante-plomb-HAP.

2. ORGANISATION – SECURITE – HYGIENE

Le titulaire se doit d'avoir une parfaite connaissance de la situation et de l'importance des prestations qu'il doit exécuter. Il doit l'exécution des prestations prévues dans les descriptifs des lots.

Les dimensions et caractéristiques indiquées dans les prescriptions particulières sont à vérifier, soit sur place lors de la visite, soit sur plans fournis.

L'administration établira un plan de prévention, contresigné par le titulaire, pour la durée des prestations à réaliser avant le démarrage des prestations. Le titulaire s'engage, en outre, à respecter les règles de sécurité telles que définies par le Code du Travail, ainsi que les consignes de sécurité spécifiques aux sites sur lequel il intervient.

Le titulaire s'engage à faire effectuer les prestations par du personnel qualifié, médicalement apte, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante. Dans le cas où l'entreprise sous-traiterait une partie de la prestation, les sous-traitants devront être intégrés au plan de prévention avant le début des travaux.

Les personnels des entreprises intervenantes doivent respecter les règles de circulation en vigueur sur le site.
Celles-ci sont communiquées lors de l'établissement du plan de prévention.

Le stationnement des véhicules de l'entreprise est également réglementé et ne doit pas gêner la circulation, ni les accès réservés aux véhicules de secours. Le stationnement des véhicules en dehors des heures ouvrées doit faire l'objet d'une déclaration préalable soumise à l'accord de l'Officier de Sécurité du site. La circulation dans les enceintes militaires couvertes par le présent CCTP est soumise aux mêmes exigences que le réseau routier public. La signalisation s'y applique en toutes circonstances.

Il est formellement interdit de franchir une signalisation en place (barrière fermée, demi-barrière abaissée, chaîne, feux au rouge, panneaux signalétiques normaux ou automatiques) indiquant une interdiction particulière d'accès liée à l'activité du site.

La demande et la délivrance d'un permis de feu sont obligatoires pour permettre l'utilisation d'outils spécifiques (chalumeau, disqueuse, etc.) ou la réalisation d'opérations à risque d'incendie préalablement à leur utilisation.

Le titulaire ne peut pas invoquer des contraintes liées à la sécurité du chantier pour prétendre à une indemnité ou justifier un retard dans la livraison des prestations.

Le titulaire doit prévenir le représentant local du SID de son arrivée et de son départ du site.

Le titulaire doit s'assurer d'approvisionner en temps utile tous les matériels et fournitures nécessaires à la bonne exécution des prestations pour respecter les délais contractuels. Les prestations doivent être exécutées avec du matériel conforme et en bon état.

Le titulaire doit prévoir à sa charge, si nécessaire, la mise en place, au besoin :

- Des installations de chantier conformes au Code du travail,
 - Des moyens légers de levage (escabeau, échelle, échafaudage) aux normes,
 - Des groupes électrogènes de fabrication conforme et de puissance électrique adaptée,
 - De coffrets ou armoires électriques de chantier conformes à la réglementation et en état,
 - Des réservoirs d'eau pour l'alimentation en eau potable,
 - Des moyens et lieux de stockage éventuels en accord avec l'administration.
- Ces installations sont démontées à la fin des prestations, la zone sera nettoyée et remise en état. Aucun équipement n'est mis à disposition du titulaire.

3. ENVIRONNEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS

Le titulaire et ses sous-traitants ont l'obligation de se conformer aux dispositions du tri des déchets indiqués dans les réglementations en vigueur et devront proposer des solutions techniques correspondantes s'il génère des déchets au titre de son intervention.

Pour rappel, la gestion des déchets dans le cadre du présent marché est de la responsabilité du titulaire, qui est réputé en être le détenteur. La gestion des déchets comporte au minimum :

- La réutilisation éventuelle, au sein de l'entreprise ou en concertation avec les fournisseurs, de produits ou d'emballages ;
- Les opérations de tri et de collecte sur le chantier, et dans les locaux du titulaire, le cas échéant ;
- Les opérations de transfert vers les installations d'exploitants agréés en matière de traitement de déchets (qu'ils s'agissent de valorisation ou d'élimination) ; Ces installations doivent avoir été déclarées ou autorisées (suivant leur importance) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La mise en œuvre des procédures de suivi des déchets dangereux ou déchets industriels spéciaux.
- Tous les déchets qui sont évacués en dehors des sites par le titulaire du marché, feront l'objet d'une remise à l'administration de bordereaux de suivi de déchet, conformément à la réglementation.
- Le titulaire doit systématiquement procéder à un tri des déchets, expliciter les filières d'élimination/recyclage/valorisation des déchets qu'il prend en charge.
- Le titulaire précisera sur quel centre de traitement il s'appuie, et que deviennent les déchets : recyclage/valorisation.

Par ailleurs, il est rigoureusement interdit d'utiliser les bacs à déchets, bennes, poubelles présentes sur les sites, d'enfouir ou de brûler les déchets sur les sites sur lesquels s'exécutent les prestations du présent marché.

3.1. Traçabilité des déchets

Afin d'assurer la traçabilité réglementaire des déchets issus du présent marché, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché, qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via l'utilisation de l'outil numérique gratuit « Trackdéchets » (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), développé par le Ministère de la Transition Ecologique.

Se conférer à la directive métier du 13/10/2022 relative à la prise en compte des déchets au sein du SID et à la note du SID-NO N°505656 SID/ESID-RNS/BPMRE sur la gestion des déchets par le SID-NO.

Le Titulaire s'assure de la création des bordereaux de suivi par le transporteur dans l'outil numérique précité.

Les entreprises de transport, collecte et traitement des déchets non dangereux, intervenant au profit du Titulaire, sont obligatoirement inscrites sur Trackdéchets.

Le Titulaire fournit à son transporteur tous les éléments nécessaires à la création du BSD, afin que ce dernier puisse générer ce document pour le compte de l'Acheteur.

Les informations relatives à l'Acheteur (=producteur) sont les suivantes :

SIRET : 13000190200068

SID Nord-Ouest

Quartier Marguerite -BP14

35998 RENNES Cedex9

Les informations relatives au chantier sont les suivantes et les BSDs et BSDA sont nommés selon le modèle suivant :

« BCO AVD- Bat »

(Exemple : BCO AVD – BA 702 –Bat XXX)

Où

« BCO AVD– N° marché ou COSI »

(Exemple : BCO AVD - BA 702- 2023RNSDBXXX ou COSIXXXXX)

Le Titulaire doit fournir à son transporteur les informations relatives aux déchets (codes, quantités estimées, n° de certificat d'acceptation préalable, etc.).

Le Titulaire s'assure que son transporteur génère le BSD a minima cinq (5) jours avant l'enlèvement des déchets. Dès création du document, le Titulaire en informe par courriel l'Acheteur (=producteur).

En cas d'impossibilité de création d'un BSD deux (2) jours avant l'enlèvement prévu, le Titulaire s'assure que son transporteur dispose d'un outil informatique (tablette, smartphone) permettant la signature in situ.

En cas de transfert transfrontaliers de déchets, le titulaire communique à l'acheteur et au chargé d'environnement de l'USID dont les coordonnées mail figurent ci-dessous, le formulaire CERFA n°1433 ainsi que le contrat établi entre lui qui organise le transfert et le destinataire

4. Modalités d'accès et de circulation

4.1. Accès au site

Le lieu de réalisation des missions objet du présent CCTP est situé sur un site militaire. L'accès au site nécessite un contrôle des personnes et des véhicules par les autorités compétentes en deux temps :

- Contrôle primaire des personnes avant intervention : transmission par le titulaire pour chaque personnel amené à accéder au site :
 - o Pièce d'identité recto / verso en cours de validité ;
 - o Formulaire de contrôle primaire complété et signé par l'intéressé ;
- Contrôle physique des personnes et des véhicules lors de l'intervention à l'entrée du site.

4.2. Accès aux ouvrages

L'accès aux ouvrages objets des diagnostics sera conditionné par un accompagnement systématique d'un représentant de la maîtrise d'ouvrage. L'accès à certains ouvrages (combles, réseaux enterrés, fosses...) nécessitera la mise en œuvre de dispositifs / moyens de manutention (échelle, levage de tampons...). Ces

moyens seront à la charge du titulaire, qui prendra les mesures adéquates pour que toutes les parties d'ouvrages soient diagnostiquées.

5. Demande d'analyse d'évolution de l'environnement (DAE)

La mission objet du présent CCTP se déroulant dans une zone amenée à accueillir des activités d'ordre nucléaire, les infrastructures peuvent faire l'objet d'un suivi de gestion des évolutions. A ce titre, une demande d'analyse d'évolution de l'environnement (DAE) pourra être nécessaire auprès de l'autorité compétente de l'Armée de l'Air et de l'Espace (AAE). Il pourra être attendu du titulaire avant démarrage de sa mission des documents spécifiques permettant d'apprécier le mode opératoire de ses interventions.